

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le 02 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 21/02/2020 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Christelle REMY - Jean-Michel VISSE - Marguerite CHAMBRIER - Alain DELATTRE - Brigitte DOIGNEAUX - Grégory BOULANGER - Jean-Claude DESSAUVAGES - Delphine FAUQUEUX - Sandrine BRUYERE - Jennifer JORISSE - Christophe CAPON.

Absents excusés : Annie ALEXANDRE qui donne procuration à Christelle COUTANT - Marie-Christine SORRIAUX qui donne procuration à Marguerite CHAMBRIER - Yvon DEUDON qui donne procuration à Jacky ALEXANDRE - Marie-Thérèse HUET qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Mickaël COTTRET- Florence MASCLET.

Absents : Nicolas LERMOYER - Grégory COPIN.

Monsieur Pascal GUITTON a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°01/2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2019

Considérant;

- qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 de la commune tenu par Monsieur le receveur municipal,
- que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets, décisions modificatives, les dépenses et recettes dressés par le receveur municipal,
- qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- qu'il s'est assuré que le receveur a repris les soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 et procédé aux différentes écritures,
- que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(15 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 19) : 19 pour - 0 contre - 0 abstention

STATUE sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur l'exécution du budget de l'exercice 2019

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur municipal n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal,

ADOPTE le compte de gestion communal 2019 dressé par le receveur municipal.

DELIBERATION N°02/2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pascal GUITTON, 2ème Adjoint au Maire,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de Gestion établi par le Receveur de la commune de Masnières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2019 qui peut se résumer ainsi :

CA 2019	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 880 368,36 €	2 248 477.85 €
Recettes	2 453 310.22 €	3 400 090.91 €
Dépenses restant à réaliser	-	1 687 573.45 €
Recettes restant à réaliser	-	789 655.00 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

15 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 19-1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 18

18 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°03/2020

AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 559 610,33 €		1151 613,06 €		- € 1687 573,45 € 789 655,00 €	- 897 918,45 €	- 305 915,72 €
FONCT	2500 079,31 €	1359 610,33 €	572 941,86 €				1713 410,84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1713 410,84 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	305 915,72 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1407 495,12 €
Total affecté au c/ 1068 :	305 915,72 €
Total affecté au c/ 001 :	592 002,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 19)

19 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPE

DELIBERATION N°04/2020

REPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Comme l'année dernière, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le mode de recouvrement de cette contribution s'élevant à 13 585.00 € environ (5€/habitant) au SIDEN SIAN :

- Soit par la fiscalisation c'est-à-dire par le produit des impôts locaux.
- Soit par le paiement sur le budget général de la commune.

Je vous propose d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 19)

19 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°05/2020

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal de Masnières ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments et la cantine du centre de loisirs pour la période maximale du 01/04/2020 au 30/09/2020 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale du 01/04/2020 au 30/09/2020 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions soit d'agent d'entretien des espaces verts (5 emplois) soit d'agent d'entretien des bâtiments et/ou agent de restauration (1 emploi) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés y compris pour la durée des contrats ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(15 présents + 4 procurations soit un nombre de votants : 19)

19 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Mise à l'honneur des élus sortants lors de la cérémonie du 1er mai 2020.

➤ Extrait de l'agenda du Maire depuis le 12 décembre 2019 :

- 17/12/19 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- Etablissement Public Foncier (EPF) : restitution des scénarios étude de capacité friche NORPEC
- 18/12/19 - Réunion de bureau Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

- Assemblée générale ASM
- 23/12/19 - Signature de l'acte de vente du Presbytère
- 03/01/20 - Cérémonie des voeux
- 07/01/20 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- 09/01/20 - Assemblée générale La Noquette
- 13/01/20 - Réunion avec le service technique
- Bureau municipal
- 14/01/20 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- 16/01/20 - Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
- 20/01/20 - EPF : réception travaux démolition four 2 de la verrerie
- Conseil syndical SIVOM de la Vacquerie
- 21/01/20 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- 23/01/20 - Inspection brigade de gendarmerie à Marcoing
- 28/01/20 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- EPF : Réunion de synthèse étude de capacité friche NORPEC
- 03/02/20 - Bureau Communauté d'agglomération de Cambrai (CAC)
- Commission permanente du collège
- 05/02/20 - Commission Communale des Impôts Directs
- 06/02/20 - Réunion de bureau Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
- 07/02/20 - Réunion avec la CAF
- 10/02/20 - Conseil Communauté d'agglomération de Cambrai
- 11/02/20 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- 13/02/20 - Assemblée générale FNACA
- 18/02/20 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- Réunion de bureau SIVOM de la Vacquerie
- Réunion de bureau Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis
- 20/02/20 - Bureau municipal
- 24/02/20 - Réunion service technique
- Réunion de bureau SIVOM de la Vacquerie
- Commission des finances communale
- 25/02/20 - Réunion de chantier travaux extension école T. Hostetter
- 26/02/20 - Réunion en Sous-préfecture

Le présent procès-verbal tiendra lieu de compte-rendu. Il sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 03 mars 2020.

Le Secrétaire de séance

Pascal GUITTON

Le Maire

Francis NOBLECOURT

